

Rapport annuel 2020 portant sur l'application du

Règlement sur la gestion contractuelle

- La municipalité n'Indique aucune modification à son règlement sur la gestion contractuelle au cours de l'année 2020.
- La municipalité rend compte de l'application des mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle découlant des paragraphes 1 à 6 de l'article 938.1.2 du CM, soit :
 1. des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
 2. des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
 3. des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
 4. des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
 5. des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
 6. des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- La municipalité rend compte de l'application des règles dont elle s'est dotée pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats de 25 000 \$ et plus attribués de gré à gré. Cela permet à la municipalité de démontrer qu'elle déploie les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.
- Indique les règles d'adjudication prévues au RGC auxquelles elle a dérogé lorsque son RGC le permet.

Groupe Bouffard	28 061 \$	Déchets et matières résiduelles
Hydro-Québec	49 916	Électricité
JS Lévesque	38 440	Moteur
MRC Avignon	35 270	Quote-part
Groupe Ultima	30 702	Assurance générale
Pétroles BSL SEC	31 212	Diesel
Agence des douanes	35 027	Frais marginaux
Revenu Québec	86 108	Frais marginaux